

PROCÈS-VERBAL

Le douze janvier deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - BOSVY Stéphane - MOREL Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance - LAUNEY Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : PEYRONNEL André - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François

ABSENTS : MACREZ Stéphane- ISKENDERIAN Christophe

POUVOIRS : PEYRONNEL André à DELSERIÈS Martine - BARREAU Nathalie à LEPETIT Jacques - VARIN Sandrine à DELALEX Charlène - MAYEUR Jean-François à LEFAIX Véronique

Présents : 19 Votants : 25 En exercice : 27

M. le Maire ouvre la séance et informe le Conseil que la liste « L'essentiel c'est vous » ne remplit pas à elle seule les conditions du quorum pour des raisons d'intempéries. Certains conseillers étant pompiers volontaires ou conjoints de pompiers, ils ne peuvent assister à la séance. Il demande donc l'avis aux deux autres listes afin de connaître leurs intentions.

M. PAPIN lui répond que les conseillers de sa liste restent en séance mais regrette à nouveau le manque de conseillers de la liste majoritaire et s'interroge sur l'intérêt réel de ces derniers pour les affaires communales.

M. le Maire réaffirme les raisons des absences et ne partage pas l'avis de M. PAPIN.

M. MOREL quitte la séance.

M. le Maire revient sur les motivations qui ont engendrées cette séance qui se veut essentiellement informative.

MME LEFAIX V., désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire commence la séance par présenter ses vœux au conseil municipal pour cette nouvelle année où des évolutions territoriales vont se concrétiser et qui vont générer beaucoup d'activités et de questions. En tout état de cause, il s'agira surtout d'une année de transition mais tout de même difficile. Il rappelle son leitmotiv qu'est la réussite du Cotentin, qui passera par beaucoup de travail.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2016 sera proposé à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance.

2017-01-001

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 15 décembre dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 31/2016 : Parcelle cadastrée AN 152, 8 cité Croix du Siquet : pas de préemption.

D.I.A. n° 32/2016 : Parcelle cadastrée AS 64, 15 cité Les Cailles : pas de préemption.

D.I.A. n° 33/2016 : Parcelle cadastrée AN 82, 19 route de Barneville : pas de préemption.

2017-01-002

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CHARTE FONDATRICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire invite les conseillers à la lecture de la présentation KPMG de la charte fondatrice.

Au sujet de la gouvernance, l'organisation proposée s'appuie sur des expériences extérieures qui ont fonctionnées. M. le Maire rappelle que l'installation du conseil communautaire est prévue le 21 janvier prochain. Il s'agira d'élire le Président de la CA, mais également les vice-présidents ainsi que les membres du bureau communautaire.

M. le Maire présente ensuite les commissions de territoire. Ces dernières seront présidées par des conseillers communautaires délégués. Ces derniers seront de véritables porte-paroles du territoire au bureau communautaire.

M. LESEIGNEUR demande pourquoi les présidences des commissions de territoire ne sont pas confiées aux vice-présidents de la CA.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question d'ordre technique, il ne peut y avoir plus de 15 vice-présidents. En outre, un vice-président peut présider une commission de territoire.

M. LAUNEY interroge sur la pérennité de ces commissions.

M. le Maire l'informe que ces commissions sont installées pour une durée indéterminée.

M. le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Cotentin prépare l'installation du Cotentin depuis plus d'un an et mandate les diverses études auprès de cabinets spécialisés : charte, fiscalités,...

En ce qui concerne les compétences, l'agglomération ne veut rien imposer et demandera l'avis à la commission de territoire.

M. LESEIGNEUR souligne l'importance de cette commission pour les 2 prochaines années et la rétrocession des compétences.

M. le Maire abonde en ce sens, les priorités sont de maintenir un pôle communautaire sur le territoire et de préparer les retours de compétences.

Concernant les commissions thématiques, M. LAUNEY demande si les membres de ces commissions feront partie du bureau.

M. le Maire lui répond que ces commissions seront composées par les conseillers communautaires qui ne seront pas obligatoirement dans le bureau.

M. LESEIGNEUR estime que la représentation des territoires dans la composition des commissions ne respecte pas vraiment les équilibres démographiques.

Quant à la composition du bureau communautaire, deux scénarios sont possibles. Le premier se fonde sur une représentation intégralement fondée sur les équilibres démographiques, il s'agit aujourd'hui de la « variante ». Le second, légèrement majoritaire à la réunion des maires, donne plus de pouvoirs au Président pour qu'il puisse désigner librement des membres selon les compétences, les disponibilités de chacun,... il s'agit du scénario de base.

M. LESEIGNEUR estime que le scénario de base est proposé afin de permettre à certains élus qui ne seraient pas désignés par leur territoire de siéger tout de même au bureau.

M. LAUNEY indique sa préférence pour le scénario 2 « variante » qui assure au territoire des Pieux 3 sièges. De plus, il craint une future hégémonie de la ville centre avec les candidatures libres.

M. le Maire assure que Cherbourg ne peut être hégémonique au risque de déstabiliser l'agglomération.

M. PAPIN estime le scénario de base risqué. Le scénario 2 garantit une bonne représentativité démographique du territoire.

M. le Maire rejoint l'analyse des conseillers et privilégie le scénario 2. D'ailleurs il s'agissait du scénario privilégié au départ. Le scénario 1 dit de base peut amener des territoires déséquilibrés.

M. MOREL rejoint l'assemblée.

M. VILTARD estime qu'opter pour le scénario de candidatures libres ne respecte pas les choix démocratiques faits dans les territoires, au risque de déséquilibrer la représentativité des territoires. M. VILTARD demande des précisions quant à l'adoption du scénario choisi.

M. le Maire lui répond que la majorité simple des conseils municipaux suffit. Il ajoute que les commissions de territoire se réunissent le 17 janvier prochain pour faire le choix du scénario.

Les conseils municipaux doivent rendre leur avis avant le 15 janvier, si aucun avis n'est donné, c'est le scénario de base qui est privilégié.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire part de sa préférence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune des Pieux est membre de la Communauté d'Agglomération (CA) du Cotentin, créée par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016.

Afin de conduire un projet politique partagé par tous et préciser les modalités de fonctionnement qui en garantissent son respect, un projet de charte fondatrice a été rédigé par les élus locaux au sein du Comité de pilotage. Cette charte est ainsi définie comme « l'expression du pacte communautaire entre les communes membres ».

Elle expose donc les principes fondamentaux et les valeurs partagées qui fondent le projet de l'intercommunalité du Cotentin et s'intéresse aux relations entre la CA et ses communes membres et à la construction du processus de décision.

Elle propose également un mode de gouvernance devant permettre aux communes d'être associées au processus de décision. Le dialogue entre l'exécutif communautaire et les territoires du Cotentin se doit d'être permanent.

Ainsi, le schéma de gouvernance repose sur les instances suivantes :

- Les Commissions de territoire ;
- Les Commissions thématiques ;
- Le Bureau Communautaire ;
- La Conférence des maires ;
- Le Conseil de développement ;
- Le Conseil communautaire.

Concernant le bureau communautaire, deux scénarios de constitution sont possibles pour désigner ses 34 membres :

1. une désignation qui assure une représentation de chaque commission de territoire (24 sièges) et une désignation sur des candidatures libres (10 sièges)
2. une représentation intégralement fondée sur les équilibres démographiques entre les territoires d'origine

Scénario 1

EPCI / Commune nouvelle	Nb sièges
CC de la Saire	1
CC de la Vallée de l'Ouve	1
CC de la Région de Montebourg	1
CC de Douve et Divette	1
CC de la Côte des Isles	1
CC du canton de St Pierre Eglise	1
CC du Val de Saire	2
La Hague	2
CC des Pieux	2
CC du Cœur du Cotentin	3
Cherbourg en Cotentin	9
<i>Candidature libres</i>	<i>10</i>
TOTAL	34

Scénario 2

EPCI / Commune nouvelle	Nb sièges
CC de la Saire	2
CC de la Vallée de l'Ouve	2
CC de Région de Montebourg	2
CC de Douve et Divette	2
CC de la Côte des Isles	2
CC du canton de St Pierre Eglise	2
CC du Val de Saire	2
La Hague	3
CC Les Pieux	3
CC du Cœur du Cotentin	4
Cherbourg en Cotentin	10
TOTAL	34

Il s'agit pour le conseil municipal de formuler sa préférence en termes de composition du bureau communautaire. En l'absence d'avis, le choix du scénario 1 sera réputé favorable.

Ensuite est évoqué le volet des compétences de la future CA. Si cette dernière exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les compétences auparavant dévolues à la communauté de communes des Pieux, des choix devront être faits concernant l'exercice des compétences optionnelles (délai d'un an) et facultatives (délai de 2 ans) ainsi que dans la définition de l'intérêt communautaire (délai de 2 ans).

Cependant, il est mentionné que « suivant la volonté des communes, « tous les moyens seront recherchés pour maintenir l'exercice actuel des compétences des EPCI dans un cadre intercommunal ».

Enfin, la charte mentionne les moyens mobilisés pour le Cotentin en insistant sur la notion de proximité avec les citoyens. De plus des mécanismes financiers seront mis en œuvre afin de neutraliser les effets fiscaux et garantir la solidarité financière déjà en place dans les anciens EPCI (fonds de concours, dotations de solidarité communautaire, FPIC et autres dispositifs).

DÉLIBÉRATION :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu le projet de charte fondatrice de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de charte fondatrice de la Communauté d'agglomération du Cotentin annexé à la présente délibération ;
- de privilégier la composition du bureau communautaire décrite dans le scénario n°2 appelée « variante », se fondant sur les équilibres démographiques.

M. le Maire poursuit la lecture du document et présente la conférence des maires et le conseil de développement.

M. VILTARD demande ce que comprennent les budgets des pôles de proximité.

M. le Maire lui répond que ces budgets sont en quelque sorte des « copier-coller » des budgets 2016 des anciens EPCI. Ils comprennent donc toutes les charges de fonctionnement des équipements communautaires : scolaire, école de musique,... La CCP a d'ailleurs chiffré ces besoins de financement pour les 3 prochaines années.

M. VILTARD demande si ces financements sont assurés.

M. le Maire l'informe que la communauté d'agglomération peut revenir sur ces financements dès cette année. Le conseil communautaire peut décider de baisser ces financements au profit d'autres territoires. Cependant, cela risque d'engendrer de fortes tensions au sein de l'agglomération.

M. ESTIENNE s'interroge sur l'avenir des subventions aux associations.

M. le Maire lui explique que le principe est identique concernant les subventions aux associations. La CCP a programmé un versement sur les 3 prochaines années, cependant le conseil communautaire peut revenir sur cette décision.

M. MOREL fait part de son interpellation par le directeur de l'école primaire des Pieux sur son inquiétude dans les financements, ses stocks de fournitures scolaires étant bientôt épuisés.

M. le Maire conseille au directeur de signaler cette situation auprès du service scolaire de pôle de proximité des Pieux qui continue à travailler. La continuité des services est assurée.

M. PAPIN demande qui sera le directeur du pôle de proximité.

M. le Maire l'informe que cela ne sera pas la directrice actuelle. Son remplaçant sera désigné par le Président de l'agglomération, ou un délégataire, sur proposition.

En matière de territorialisation, M. VILTARD demande si le PLUi sera à l'échelle de l'agglomération.

M. le Maire affirme que la volonté à terme est d'avoir un PLUi à l'échelle du SCoT, mais que pour l'instant tous les PLUi sur leur territoire continuent leur développement. Il s'agit d'une « léoparisation » du territoire, c'est-à-dire que le territoire est composé par la juxtaposition des PLUi des anciens EPCI.

En matière de compétences, M. VILTARD demande ce qui signifie le maintien des anciennes définitions de l'intérêt communautaire dans périmètres.

M. le Maire répond que les anciens EPCI ont défini des intérêts communautaires qui lui sont propres comme la piscine ou la voirie. Cependant ces intérêts communautaires diffèrent selon les territoires.

M. PAPIN revient sur le caractère atypique de notre territoire où l'EPCI gère l'essentiel des compétences. Il y avait auparavant la Hague mais qui est devenue une commune nouvelle. M. PAPIN s'interroge sur la prise en compte par l'agglomération de notre spécificité.

M. le Maire lui signifie que c'est là tout l'enjeu d'entrer dans l'agglomération en bloc pour défendre le territoire.

2017-01-003

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire fait lecture des documents financiers et présente le principe des attributions de compensation. L'objectif est d'assurer une neutralité fiscale sur le territoire et garantir les équilibres entre l'agglomération et les communes. Ainsi la commune des Pieux devra baisser ses taux d'imposition en fonction de l'attribution de compensation fiscale.

Mme LECARPENTIER souhaite s'assurer de la baisse des taux d'imposition et s'interroge sur la possibilité de les baisser aussi fortement.

M. le Maire confirme cette baisse programmée afin de respecter les équilibres et maintenir le produit fiscal.

M. VILTARD souhaite connaître si cette procédure de neutralisation fiscale est pérenne.

M. le Maire affirme que cette décision est pérenne, cependant elle risque d'être modifiée par le retour des compétences aux communes d'ici 2 ans.

M. LESEIGNEUR fait le parallèle avec les 236 000 € d'attributions de compensation versés par la commune au moment du passage à la fiscalité unique.

M. PAPIN demande pourquoi lors du transfert de la compétence « petite enfance » à la CCP il n'y a pas eu de transfert de charges. Y a-t-il un risque que lors de la future rétrocession de cette compétence à la commune, les charges ne soient pas prises en compte ?

Selon M. le Maire, ces services ont aujourd'hui un budget défini sur lequel les charges sont clairement définies. Elles devront entrer dans le calcul des attributions de compensation, même s'il n'y a pas eu de transfert de charges au moment du transfert vers la CCP.

L'article 1609 *nonies* c IV du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'Etablissement public territorial et les communes situées dans son périmètre d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La CLECT est une commission permanente qui est créée par le conseil communautaire. Elle est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Elle établit ensuite un rapport qui explique les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune. Son travail est donc motivé par la transparence. Ce rapport est validé par les communes à la majorité des 2/3.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT ne sont pas codifiées, c'est donc à la Communauté d'agglomération et aux communes membres de les déterminer. Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

La CLECT sera créée et sa composition arrêtée lors de l'assemblée générale de la communauté d'agglomération le 21 janvier prochain. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à nommer les ou les représentants de la commune au sein de la CLECT après sa mise en place prochaine.

M. le Maire informe le conseil que les membres ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires, dans cette situation il est peut-être même préférable que le membre désigné ne le soit pas. M. le Maire propose la nomination de M. LABBÉ, adjoint aux finances à la commune, une fois que la CLECT sera constituée.

M. LABBÉ revient sur l'importance de cette commission, notamment pour les futurs retours de compétences. L'objectif est de se faire entendre par rapport à nos dispositions particulières.

DÉLIBÉRATION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, R. LECARPENTIER, L. ESTIENNE et C. LECAPLAIN s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nomination par le Maire du ou des représentants de la commune au sein de la CLECT lorsque cette dernière sera créée et sa composition arrêtée ;
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à cette nomination.

Questions orales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux le 13 janvier à 19h30 à l'espace culturel des Pieux. Le conseil municipal enfants sera associé à cette cérémonie ouverte au public. La communication a été un peu plus marquée cette année.

Mme Delseries évoque l'avenir de l'Office du Tourisme de la Hague (OTH) qui est maintenu jusqu'au 31 mars 2017. Une société publique locale (SPL) sera ensuite constituée. Actuellement l'OTH est seulement composé de professionnels du tourisme, les élus seront désignés au prochain conseil communautaire. La SPL devrait maintenir une certaine sectorisation du tourisme.

M. le Maire remercie Mme Delseries pour le travail accompli lors de ces trois dernières années sous sa présidence.

Mme Delseries informe également le conseil que la commune des Pieux bénéficie de l'appellation « commune touristique » depuis le début de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 12 janvier 2017

Présents : 19 Votants : 25 En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	Abs. excusé (Pouvoir)
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	Abs. excusée
BARREAU	Nathalie	Abs. excusée (Pouvoir)
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Absent
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Abs. excusée (Pouvoir)
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé (Pouvoir)
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	